

## MOTION POUR UNE MODERATION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE

Considérant,

- *la loi fédérale sur l'aménagement du territoire* (LAT) et son article 3, al. 4, let. c ;
- *la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN) et son article 18, al. 1ter ;
- *le règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie* (REn – L 2 30.01) et son art. 12Q al. 6;
- *la motion M2422* du 5 juin 2018 du Grand Conseil « pour un éclairage nocturne économe » ;
- la volonté de la commune de Bardonnex de contrôler ses dépenses ;
- la volonté de la commune de Bardonnex de réduire sa consommation d'énergie ;
- que l'éclairage nocturne perturbe le rythme biologique de la faune sauvage et ses repères lors des migrations saisonnières ;
- qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des personnes qui y sont soumises ;
- que la commune de Bardonnex s'engage en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;
- que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois se veut exemplaire en terme de développement durable et que bon nombre de communes frontalières françaises – ainsi que plusieurs communes suisses - ont déjà mis en place des mesures de modération de l'éclairage nocturne ;
- que l'éventuelle adaptation du réseau d'éclairage communal public pour un système plus économique (LED) prendra, d'une part, du temps et nécessitera des adaptations synonymes d'investissements et, d'autre part, ne résoudra pas le problème de la pollution lumineuse.

Sur proposition du Groupe DC & Entente, le Conseil municipal demande à l'Exécutif :

1. D'examiner la possibilité de supprimer pendant une partie de la nuit, l'éclairage public sur tout ou une partie du territoire communal.
2. D'examiner la possibilité de mettre en place un éclairage public nocturne plus économique sur le territoire communal.
3. D'informer le Conseil municipal sur le résultat de ses démarches (faisabilité et coûts).

Pour le groupe Démocrate-Chrétien et Entente  
F. BARTHASSAT